

**« La question de la présidence du CDL.
Extraits des procès-verbaux du noyau actif clandestin », juillet-août 1944**

PV séance CDL 8/7

Présidence : Le MLN pose à nouveau la question de la Présidence et demande à chaque organisation de se rallier à la présidence de Maxence. La CGT et le FN maintiennent leur préférence pour une présidence CGT. Le MLN expose les raisons pour lesquelles il ne peut pas renoncer à la Présidence. Il est convenu de reprendre la question à la prochaine séance [...]

PV séance du 12/8

Présidence du CDL : FN pense que cette question n'est pas urgente. MLN souligne qu'à son sens c'est la plus urgente à régler. Dans tous les comités, elle est déjà réglée. Les événements ne doivent pas nous surprendre sans président, car c'est le Président qui doit automatiquement assurer l'intérim des fonctions de préfet ou de commissaire si ceux-ci ne sont pas en place. MLN insiste auprès du PC du FN et CGT pour que leurs organisations ne lient pas plus longtemps deux questions qui n'ont pas la même actualité, celle de la double représentation MLN dans le noyau actif et celle de la Présidence.
[...]

PV séance du 17/8

Monsieur de Montbrun, chargé de mission par la délégation générale assiste à la séance. Il insiste pour que la question de la présidence soit immédiatement solutionnée. Il lui est répondu que la question est pratiquement solutionnée du fait que PC, FN et CGT sont d'accord pour la présidence MLN, à condition que le MLN accepte de n'avoir qu'un représentant au noyau actif. L'acceptation de cette condition à n'importe quel moment permettra à Maxence de prendre la présidence.
[...]

PV séance du 21/8

Le MLN accepte la condition de n'avoir qu'un représentant dans le noyau actif, puisque aussi bien celui-ci va, avec la libération céder sa place au comité plénier. Le texte suivant est signé : FN-MLN-PC-CGT-PS pour authentifier l'accord.
"Il est convenu que la présidence est accordée au MLN – en l'absence de Maxence c'est Binet-Colom (Lionel) qui l'exerce" ».

Source du document :

Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 9W48, Procès-verbaux du CDL des Bouches-du-Rhône.